



Union Nationale
des Professions Libérales

Masseur Kinésithérapeute Rééducateur

Fiche métier

Santé



QU'EST-CE QU'UN MASSEUR KINÉSITHÉRAPEUTE ?

Le masseur-kinésithérapeute exerce une profession réglementée dont une partie s'effectue sur prescription médicale.

Son activité consiste en la rééducation des personnes souffrant de traumatismes divers (accidents de la route, du sport, du travail), de maux de dos (lombalgie, scoliose...), de paralysies, de troubles neurologiques, de difficultés respiratoires, circulatoires ou rhumatismales. Il intervient auprès d'adultes et de personnes âgées, mais également de nourrissons et d'enfants.

Mais il intervient aussi dans le domaine du sport, du bien être et de l'esthétique, comme l'y autorise son décret de compétence. Ces dernières activités, non prescrites, prennent d'ailleurs de plus en plus d'importance dans sa journée de travail.

LA FORMATION INITIALE DU MASSEUR KINÉSITHÉRAPEUTE

L'exercice de la profession est subordonné à l'obtention du diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute.

Les études durent 3 ans, 4 ans si elles comprennent une APU (année préparatoire universitaire), et se déroulent à temps complet dans les instituts de formation en masso-kinésithérapie.

Elles ont notamment pour objectif de rendre l'étudiant apte à effectuer les bilans et évaluations nécessaires au traitement et à choisir les techniques appropriées.

La formation, accessible sur concours, comprend actuellement 16 modules d'enseignement théoriques (anatomie, physiologie, biomécanique de l'appareil locomoteur...), des travaux dirigés et pratiques et des stages (44 % du temps de formation).

En octobre 2011, le ministère de la santé et le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ont annoncé que les masseurs-kinésithérapeutes pourront accéder au grade de master à l'issue de leur formation initiale, dans le cadre de la réforme du licence-master-doctorat.

La formation initiale sera renouvelée et reconnue en master 1 et, une réflexion est lancée sur le champ des « pratiques avancées » pour déterminer le contenu d'une année de formation universitaire complémentaire permettant de valider un master 2.

Enfin, la première année de préparation et de sélection à l'université sera généralisée. Ce dispositif sera progressivement mis en oeuvre pour permettre aux IFMK de s'adapter et, les nouveaux programmes de formation seront applicables pour la rentrée 2013.

ORGANISATION DE LA PROFESSION

La défense des intérêts de la profession de masseur-kinésithérapeute est assurée par les organismes syndicaux, dont :

FFMKR (Fédération Française des Masseurs-Kinésithérapeutes-Rééducateurs)

3, rue Lespagnol
75020 Paris
Tél. : 01 44 83 46 00
Fax : 01 44 86 46 01
www.ffmkr.org

SNMKR (Syndicat National des Masseurs-Kinésithérapeute-Rééducateurs)

15, rue de l'Épée de Bois
75005 Paris
Tél. : 01 45 35 82 45
Fax : 01 47 07 70 23
www.snmkr.fr

Depuis 2006, la profession est devenue ordinaire.

Conseil National de l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes

120-122, rue Réaumur
75002 Paris
Tél. : 01 46 22 32 97
Fax : 01 46 22 08 24
www.cnomk.org

LES DEVOIRS DU MASSEUR KINÉSITHÉRAPEUTE

Le masseur-kinésithérapeute est entièrement responsable de ses actes, il choisit les méthodes et techniques qu'il emploie en fonction de la prescription médicale.

Il peut prescrire le nombre de séances nécessaires au traitement qu'il prévoit après son bilan (diagnostic) kinésithérapique. Conformément à la loi du 4 mars 2002, les masseurs-kinésithérapeutes doivent contracter une assurance responsabilité civile professionnelle.

DÉMARCHES D'INSTALLATION

• Pour exercer son activité - à titre salarié ou libéral - le professionnel devra s'inscrire auprès du Conseil départemental de l'Ordre et faire enregistrer son diplôme d'État à l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Puis, il devra s'affilier à la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) du lieu d'exercice de l'activité et signer la Convention Nationale des masseurs-kinésithérapeutes. Cette affiliation lui permettra d'obtenir des feuilles de soins afin que ses patients puissent être pris en charge.

Chaque kinésithérapeute dispose d'un mois pour faire savoir à la caisse s'il refuse d'exercer dans le cadre conventionnel. Dans ce cas, il devra s'affilier à la caisse d'assurance maladie des professions libérales.

Le professionnel dispose ensuite d'un délai de 8 jours pour s'immatriculer auprès de l'URSSAF compétent.

EN CHIFFRES

Au 1^{er} janvier 2012 :

- 72 870 Masseurs-Kinésithérapeutes en France métropolitaine et 2 294 dans les DOM
- 79% des Masseurs-Kinésithérapeutes exercent en libéral
- 49% sont des femmes

- Le revenu net moyen est de 41 222 €

Source : DREES

CONTACTER L'UNAPL
Union Nationale des Professions Libérales
46, bd de la Tour-Maubourg - 75007 Paris
Téléphone 01 44 11 31 50 - Site internet www.unapl.fr

forma-pl

